

**C'est le 100ème !
Pas de changement
mais un mouvement imminent !**

Le report des mesures de carte scolaires imposé par le calendrier des élections municipales et soit disant pour dissocier "une opération purement technique de toute connotation politique" ne masquera pas longtemps les conséquences des choix budgétaires du gouvernement sur nos conditions de travail et sur les conditions d'apprentissage des élèves.

EDITO

Pas de changement en perspective mais un mouvement des enseignants qui devra démarrer au pas de charge. Toujours très soucieux de garantir transparence et équité des opérations, vos élus du SNUipp-FSU mettent tout en oeuvre pour recueillir l'information nécessaire et apporter des réponses à vos questions. Ce travail est rendu plus difficile dans un calendrier très contraint mais nous ne relâcherons pas nos efforts !

Vos choix de mutations risquent cependant d'être troublés par la mise en place périlleuse de la réforme des rythmes scolaires. En effet, le contre rapport remis au Ministre par le SNUipp-FSU démontre surtout que des milliers d'enseignants partagent le sentiment d'être perdants sans pour autant que les enfants soient systématiquement gagnants. Le donnant-donnant tant souhaité lors de nos assemblées générales départementales n'est pas d'actualité. Et pourtant, les enseignants du primaire méritent plus de reconnaissance: ils ont beaucoup d'élèves, font beaucoup d'heures et sont mal payés. Mais là, on ne compare pas leur situation à celle des enseignants des autres pays Européens et c'est bien dommage !

La bonne nouvelle, c'est que nous sommes fiers aujourd'hui de vous envoyer le 100ème numéro de notre publication, rebaptisée UNITAIRES 10 depuis le 23 septembre 2004.

Nous profitons de cette occasion pour remercier tous nos syndiqué(e)s dont les cotisations rendent possible cette information régulière et indispensable pour défendre les intérêts de tous.

Merci à eux, merci à vous et merci à celles et ceux qui vont nous rejoindre en permettant ainsi à notre travail de perdurer et de s'améliorer.

Fabrice LAMQUIN

Numéro 100
mars 2014

Dispensé de timbrage **TROYES PPDC**

CPPAP
1214 S 07094

ISSN
2263 - 679X

Imprimeur & éditeur
SNUipp de l'Aube
3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes

Directeur de publication
Jean-Denis Brunette

Prix au n° : 0.70 euros

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

déposé le 28/03/2014

sommaire

Edito	p1
CAPD et postes adaptés	p2
Conseil de formation et CTSD	p3
Nouveaux programmes maternelle	p4
Nouveaux programmes maternelle et PEMF	p5
Missions des remplaçants: retour vers le futur !	p6
Fluidité des parcours scolaires et temps partiel	p7
RIS et calendrier mouvement		p8
Enseignants spécialisés		p9
Statistiques des permutations nationales et GIPA		p10
Encart bulletin de syndicalisation et fiche de contrôle mouvement		

CAPD DU 20 FÉVRIER 2014

Liste d'aptitude direction d'école

1 personne a un avis défavorable pour 18 personnes ayant passé la commission d'entretien le 12 février.

Congé de formation

On ne connaît pas actuellement le nombre de mois dont l'Aube disposera (pour rappel, 54 mois en 2011/2012, 37 mois en 2012/2013, 37 mois en 2013/2014) , que peut-on espérer pour 2014/2015 ?

Le SNUipp-FSU a demandé que le décompte des vacances scolaires dans la durée des congés octroyés soit opéré sur un principe équitable pour tous les candidats dans la mesure où cela était réglementairement possible.

4 personnes ont formulé une demande pour la 3^{ème} année consécutive, 2 personnes demandent une continuité de formation, 5 personnes ont formulé leur 2^{ème} demande, et s'ajoutent 12 personnes qui font leur 1^{ère} demande. Peu seront donc satisfaites.

Départs en stage ASH

Au regard des besoins de l'Aube, et des possibilités réduites de formation, voici les propositions :

1 départ en stage psychologue scolaire pour 2 candidatures transmises à l'université

1 départ en spécialisation G pour 8 demandes E, F, G, D, B et C (les besoins de l'Aube sont couverts à 92 % en E et 59 % en G).

Questions diverses

Absences et congés des enseignants: le SNUipp-FSU a rappelé au DASEN qu'aucune disposition réglementaire ne permettait aux IEN de justifier collectivement des refus d'autorisation d'absence (voir notre article dans UNITAIRES 10 N°99).

Décharge de direction 2 jours fractionnables "dite de rentrée": Certains directeurs nous ont signalé qu'ils n'ont pas bénéficié de cette décharge de rentrée pourtant prévue par la circulaire N°2013-038 du 13 03 2013. 50% des écoles du département sont concernées. Impossible, compte tenu des moyens de remplacement actuels de satisfaire vos demandes, nous répond le DASEN.

Certain(e)s IEN auraient cependant mal reçu les demandes pourtant légitimes de nos collègues.

L'absence de moyens ne saurait pourtant justifier de telles réactions, non ?

Conseil d'école/collège: invité ou convoqué ?

Pas d'enveloppe budgétaire prévue pour les frais de déplacements (dixit le DASEN) à destination des collègues désignés par le conseil des maîtres. Ceci explique donc la raison pour laquelle vous n'êtes pas convoqué(e)s mais tout simplement invité(e)s. Pas de problème cependant pour l'administration qui est persuadée de trouver des "volontaires". A la veille d'une inspection c'est tout à fait possible...

Nous avons tenu à faire préciser que la participation à ces conseils devait être

amputée sur les 24 heures annuelles de travail en équipe. 6 heures sont à prévoir pour 2014-2015.

NB: votre engagement dans ce conseil est "souhaité" pour trois ans.

Le SNUipp-FSU a insisté auprès du DASEN pour que ces informations soient données à l'ensemble des personnels.

APC imposées par les mairies: c'est le conseil des maîtres qui décide des horaires et de l'organisation. Faites remonter vos difficultés éventuelles aux IEN en nous tenant toutefois informés.

Violences et incivilités à l'égard des enseignants.

Le SNUIPP-FSU a fait remarquer que le traitement de ces situations à l'égard des personnels et des auteurs mobilisait des approches et des moyens différents. Il a surtout rappelé que les enseignants concernés éprouvaient un fort sentiment d'isolement face à ces situations en dénonçant un manque de soutien de la part de la hiérarchie. Que ressentir en effet lorsqu'on doit se déplacer à plusieurs convoctions de la gendarmerie le dimanche matin ?

Le SNUIPP-FSU évoque donc la nécessité de mettre en place un protocole départemental de prise en charge des personnels concernés qui ne se limite pas à l'envoi d'un courrier de soutien. Un beau projet en perspective pour le CHSCT...

GROUPE DE TRAVAIL POSTES ADAPTÉS

Le mercredi 19 mars après midi se tenait au Rectorat un groupe de travail chargé d'examiner les demandes de postes adaptés et d'allègement de service. Tous les personnels qui rencontrent des difficultés de santé peuvent en faire la demande. Voici la situation de notre département.

Postes adaptés

2 personnes sont maintenues :
 > une sur poste adapté de courte durée
 > une sur poste adapté de longue durée

6 premières demandes de poste adapté ont été étudiées :
 > une personne est inscrite sur liste complémentaire
 > une personne obtient un poste adapté de courte durée

NB : ces deux personnes font partie des 4 bénéficiaires de

l'obligation d'emploi au titre du handicap candidats à cette première demande.

Allègements de service

5 personnes demandent leur maintien d'allègement, 2 ne sont pas renouvelées.

4 personnes ont fait une première demande. 3 d'entre elles obtiennent un allègement de 25% pour la rentrée 2014 et la dernière obtient un allègement de 25% dès maintenant.

CTSD DU 11 MARS 2014

Les représentants élus du SNUipp font remarquer à l'ouverture de la séance qu'un personnel n'est pas remplacé alors qu'il siège en tant que titulaire. Le DASEN répond qu'il faut veiller à remplacer les personnes convoquées aux instances. Mais, en l'absence de moyens de remplacements suffisants, la bienveillance du DASEN ne fera que déplacer le problème...

Carte scolaire du second degré

Il n'y a pas eu ouverture des 21 postes pourtant annoncés mais une répartition des heures correspondantes en blocs de moyens provisoires (BMP).

Rythmes scolaires

Le DASEN rappelle que le conseil général a validé les propositions d'horaires de 99 communes au mois de février.

Les représentants du SNUIPP relèvent que les rythmes scolaires ne concernent pas que les horaires scolaires mais qu'il est important de savoir ce que l'on va faire à l'intérieur de ces horaires; et après en NAP (nouvelle activité péri-scolaire). Ils réaffirment que le choix des APC ainsi que leurs horaires doivent être déterminés par le conseil de maîtres. Le DASEN ajoute que la proposition du conseil des maîtres doit être validée par l'IEN et qu'un partenariat avec la mairie doit être recherché.

Le SNUIPP fait part des inquiétudes des personnels quant à l'utilisation partagée des locaux, à l'utilisation du matériel pédagogique, à l'emploi des ATSEM dans les écoles

maternelles, au temps passé par les enseignants sur leur lieu de travail ... difficultés rencontrées par des collègues qui appliquent déjà la réforme (voir enquête nationale du SNUipp-FSU <http://www.snuipp.fr/Rythmes-scolaires-le-SNUipp-FSU>

Le DASEN pense que des ajustements devront intervenir la 1^{ère} année d'entrée dans la réforme.

Mais par exemple concernant les ATSEM, il n'y a pas de cadre réglementaire. Par conséquent, rien ne peut empêcher un maire de diminuer le temps de travail d'une ATSEM sur le temps scolaire pour l'employer plus sur le temps péri-scolaire.

Nous rappelons que le DASEN, lors d'un précédent CDEN, a affirmé que si les effectifs par classe des élèves de maternelle étaient plus élevés que les effectifs de l'école élémentaire, c'était parce que les enseignants de maternelle étaient aidés dans leurs tâches par des ATSEM...

Les IEN seront les interlocuteurs privilégiés des maires lorsque des difficultés se profileront. Nous connaissons tous la formule consacrée pour que la réforme fonctionne : **pas de vague !**

Nathalie ROUQUET

Conseil de formation du 18 février 2014

Ce conseil a lieu alors que l'enquête en ligne envoyée aux enseignants du 1^{er} degré par le rectorat (20 février-19 mars) peut modifier le cahier des charges de la formation. Le conseil de formation de fin juin statuera sur le plan 2014-2015 en prenant en compte les résultats de celle-ci. Ce plan sera présenté en CTSD. La campagne d'inscription aura lieu début septembre 2014 et la CAPD d'attribution des stages en Novembre 2014.

Le Directeur Académique souligne que la formation reste une priorité du recteur mais le budget 2014 n'est pas encore connu alors que celui de 2013 (65793€) a diminué par rapport à celui de 2012 (81471€).

Les priorités nationales pour l'année scolaire 2014-2015 étant nombreuses le DASEN choisit de mettre l'accent sur les mathématiques, l'anglais et le parcours artistique et culturel. Par ailleurs, les journées de liaisons école-collège seront maintenues pour permettre d'impulser les actions du conseil école-collège.

Des premières pistes sont étudiées pour les animations pédagogiques (en parcours hybride) : 3 H en mathématiques, 3 H en français, 3 H parcours artistique et culturel, 3 H nouveaux programmes (notamment en maternelle), découverte et prise en main du catalogue de référence Magistère, colloque maternelle, journée ELV, forum TICE...

Le directeur de l'ESPE de Troyes souhaite continuer à travailler avec la DSDEN et ouvre les locaux de l'ESPE aux modules de formation. Il souligne l'importance du dialogue entre les conseillers pédagogiques du 1^{er} degré et les professeurs de l'ESPE dans la préparation et la mise en place des modules de formation.

PETITION FORMATION INITIALE

Depuis la rentrée de nombreuses mobilisations, soutenues par la FSU ont lieu dans différentes ESPE. En cause, la mise en place de la nouvelle réforme de la formation qui place étudiants, stagiaires et formateurs face à de nombreuses difficultés. En effet la réforme de la formation des enseignants et CPE était une nécessité, mais les premiers bilans fin 2013, seulement quatre mois après l'ouverture des ESPE inquiètent la FSU.

Pour que la réforme soit une réussite la FSU lance une pétition pour exiger des améliorations immédiates et demander l'ouverture de discussions pour faire évoluer la réforme de la formation sur le site de l'observatoire de la formation qui s'appelle « des exigences pour une formation ambitieuse des enseignants et CPE. ».

Vous pouvez y accéder et la signer en allant sur : <http://observatoire-fde.fsu.fr/> Elle est accompagnée d'un texte explicatif sur les attentes de la FSU pour une formation de qualité.

NOUVEAUX PROGRAMMES MATERNELLE

Application reportée à la rentrée 2015

Face à l'échec scolaire, notre école a besoin d'une école maternelle réaffirmée, revivifiée et redéfinie. Les enquêtes internationales mettent en avant le rôle essentiel que joue la scolarisation préélémentaire pour la réussite des élèves. Ces dernières années, la maternelle française s'est trouvée ballottée : tantôt jugée trop laxiste avec les apprentissages, tantôt mise à l'index pour être le premier lieu de la compétition scolaire. De fait elle s'est retrouvée au centre du débat éducatif, accusée d'être la première responsable de l'échec scolaire.

La loi de refondation qui recentre la maternelle sur le cycle 1 constitue donc une occasion stimulante pour lui redonner des couleurs. La rédaction des nouveaux programmes en constitue une nouvelle étape, même si nous avons que de nouveaux contenus d'enseignement ne feront pas tout à eux seuls.

Le groupe d'élaboration des programmes de maternelle a présenté les grandes orientations de ces futurs programmes qui entreront en vigueur à la rentrée 2015. Un premier rendez-vous, important, qui donne le « la » pour la poursuite d'un travail plus approfondi du CSP (conseil supérieur des programmes).

DES PROPOSITIONS QUI VONT DANS LE BON SENS

Cadrée par un cycle unique, **l'école maternelle conforte sa place fondamentale de première étape dans la réussite des élèves** : une première école, indispensable dans la lutte contre les inégalités. Des vecteurs à la réussite, annexes aux apprentissages, sont rappelés : le rôle déterminant de la famille, celui du travail en équipe, du travail avec les partenaires et notamment les ATSEM ont été ainsi mis en valeur. La scolarisation des moins de trois ans est, elle aussi, pointée comme importante dans le dispositif de réussite de tous.

Le groupe réaffirme la nécessité que les élèves aient du temps pour apprendre : pas d'apprentissages prématurés, une pédagogie évolutive, adaptée à l'âge et au développement de ces petits élèves. Néanmoins, il s'agit bien d'une école à part entière où **les apprentissages ont pour rôle de soutenir et favoriser le développement de l'enfant pour le préparer aux apprentissages de l'école élémentaire**. L'évaluation des élèves devra participer à ce travail de valorisation de l'élève et de son travail.

Le rôle fondamental du langage, oral et écrit, est rappelé : il s'agira de mettre en place des situations d'apprentissages

permettant la stimulation et la structuration du langage et une entrée plus progressive dans l'écrit. L'école maternelle doit aussi assurer l'acquisition des règles de vie en société, l'égalité entre filles et garçons et l'intégration des enfants en situation de handicap.

Une architecture en domaines

« Apprendre ensemble pour vivre ensemble » serait au cœur de ce collectif d'apprentissages visant une citoyenneté ouverte sur différentes cultures où l'enfant apprendrait progressivement à devenir élève. Cinq domaines sont proposés ; les contenus précis font l'objet des travaux à venir du groupe « Maternelle » du CSP.

Le langage oral et écrit : découverte de l'écrit, culture littéraire, découverte du principe alphabétique et l'éveil à la diversité linguistique. Rôle de l'adulte dans ces apprentissages.

Le corps pour agir, pour comprendre, pour s'exprimer.

Activités artistiques : corps, voix, gestes.

Les premiers apprentissages mathématiques : numération, espace, temps.

Explorer le monde des objets, des matières, le monde du vivant : aller vers une culture scientifique et technologique.

LES PROPOSITIONS DU SNUIPP-FSU

Lors de cette audition, le SNUipp-FSU a remis sa contribution pour des programmes renouvelés et revivifiés. En s'appuyant sur les réussites actuelles, l'engagement des enseignants, et les travaux de la recherche, il propose des pistes qui lui semblent incontournables. Elles croisent, et c'est de bonne augure, celles dressées par le CSP. Pour le SNUipp-FSU, la maternelle doit à la fois stimuler le développement langagier, moteur, sensoriel, intellectuel et culturel des élèves et les préparer à s'adapter et à réussir à l'école élémentaire. **Ni garderie, ni « petit CP », l'école maternelle doit être pensée pour tous les enfants et notamment les plus fragiles**, sans anticiper de manière prématurée les apprentissages, et avec des formes d'organisation et d'activités (jeux, manipulations, découverte, apprentissages guidés...) adaptées à leur âge et leurs besoins de développement.



IL FAUT VOIR GRAND
POUR LES ENFANTS



MATERNELLE (suite)

DES EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES SONT NECESSAIRES

Pour cela, les nouveaux programmes qui doivent être présentés par domaines doivent connaître des évolutions significatives dans plusieurs champs :

- ☺ L'apprentissage du langage, grande priorité de l'école maternelle doit être redéfini.
- ☺ Les apprentissages mathématiques sont à reconsidérer en proposant des progressions tout le long du cycle 1 et en intégrant les résultats de la recherche notamment sur la construction du nombre chez le jeune enfant.
- ☺ Les activités motrices, sensorielles et artistiques qui ont été reléguées au second plan sont à revaloriser afin de stimuler tout autant l'imagination et la créativité que le développement de la pensée logique ou l'expression corporelle.
- ☺ Le domaine « devenir élève » est à redéfinir en y affirmant fortement les notions de progressivité, de durée, de coopération et de bienveillance.

Dans le même temps, ces nouveaux programmes devront affirmer la nécessité d'une liaison entre la grande section et le CP afin d'assurer des continuités notamment pour les élèves les plus fragiles mais aussi replacer les évaluations dans une logique de progrès et non de sanction, sans oublier par ailleurs l'importance de la place et du rôle des parents au cours de ces premières années de scolarisation de leurs enfants.

Primordial : l'accompagnement et la formation des enseignants

Les nouveaux contenus d'enseignement ne feront pas tout, ils doivent donner une ambition et une tonalité au travail quotidien qui se met en œuvre dans les classes pour les élèves. Leur mise en œuvre doit surtout être accompagnée de documents pédagogiques et de formations solides et spécifiques, éléments primordiaux pour que la réussite de tous fasse école dès la maternelle.

A cet effet, et pour commencer le travail, le **SNUipp-FSU demande qu'une journée banalisée de consultation** soit organisée dès que le projet de programmes pour l'école maternelle sera communiqué par le CSP

Missions des PEMF :

le SNUipp-FSU interpelle le ministre

Dans un courrier au ministre, le SNUipp-FSU demande que les PEMF puissent effectuer leurs missions dans toutes leurs dimensions. Cela passe notamment par une augmentation de leur décharge et une amélioration du régime indemnitaire.

A l'issue des discussions du chantier métier, les missions des PEMF ont été clarifiées. Toutefois, le régime indemnitaire et le temps de décharge restent en deçà des attentes. C'est en ce sens le SNUipp-FSU s'est adressé à Vincent Peillon. Dans un courrier daté du 27 février dernier, le syndicat dénonce l'absence d'augmentation du temps de décharge des PEMF pour exercer des missions essentielles au service de la formation alors que depuis 2008 leur temps de décharge de service de classe a diminué, passant de trois demi-journées (9h par semaine) à une journée (6 h hebdomadaires) complétée par 36 heures annuelles.

Ouvrir des discussions sur les décharges et l'indemnitaire

D'autant que la généralisation de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée prochaine va aggraver cette situation. Avec des journées scolaires ramenées à moins de 6 heures et un temps de décharge maintenu sur une seule journée, le volume de décharge des PEMF va être mécaniquement raboté. Pour le SNUipp-FSU, cette seule journée ne leur permettra pas de suivre les stagiaires sur l'ensemble de leur travail (2 jours en classe et 2 jours à l'ESPE). En conséquence, les PEMF n'ont pas aujourd'hui les moyens d'exercer leurs missions dans toutes leurs dimensions. Concernant le régime indemnitaire, le syndicat estime qu'une harmonisation est indispensable pour permettre à tous les maîtres formateurs en fonction de bénéficier des indemnités dans leur intégralité que ce soient celles de suivi et de tutorat ou l'ISAE. Le SNUipp-FSU demande l'ouverture de discussions afin de reconnaître et de cadrer de manière réglementaire les missions, le temps de décharge et le régime indemnitaire des PEMF.



FEUILLE DE ROUTE

Avril 2014 : présentation de la charte des programmes (méthode d'élaboration des programmes)

Mi-Mai 2014 : projet de socle commun de connaissance, de compétences et de culture et projet de programmes d'enseignement de la morale laïque soumis à la consultation des enseignants

Mai 2014 : projet d'ajustement des programmes 2008 en élémentaire (cycle II et III à partir de la consultation bilan des enseignants d'octobre 2013). Entrée en vigueur des programmes ajustés à la rentrée 2014

Juillet 2014 : proposition des nouveaux programmes maternelle pour **entrer en vigueur à la rentrée 2015**

Octobre 2014 : consultation des enseignants sur les nouveaux programmes maternelle

2015 : proposition de nouveaux programmes élémentaire et collège soumis à la consultation des enseignants pour une entrée en vigueur pour la rentrée 2016.

Missions des remplaçants

RETOUR VERS LE FUTUR

Des collègues nous ont interpellés sur le désaccord des syndicats concernant le nouveau dispositif de remplacement. A cheval sur notre syndicat vociférant, nous voudrions donc éclaircir un petit point que certains considéreront comme un « détail » probablement de confort.

Il existe dans la fonction publique des textes réglementaires qui organisent le service des fonctionnaires, créant ainsi des obligations et aussi des protections pour les personnels, à l'instar du code du travail. Ces textes sont nationaux et donc révisables au niveau national. Un DASEN a-t-il pouvoir de modifier ces obligations pour palier aux problèmes qui se posent dans certains domaines ou à certains moments ? Évidemment non, peut-être certains pensent-ils qu'il serait souhaitable qu'il l'ait... à voir !

Quelles seraient les « bonnes » raisons pour qu'un DASEN puisse augmenter sans limite les obligations de service d'une catégorie d'enseignant ? Par exemple rendre obligatoire la présence au téléphone à partir de 8h15 ou à l'école à partir de 8h30 pour les remplaçants ? Les difficultés dans le remplacement, si tant est que l'essentiel soit dans l'heure d'alerte du remplaçant, peuvent être considérées comme une de ces « bonnes raisons », et puis cela ne concerne que les quelques 120 remplaçants du département. Mais une fois que nous avons laissé passer cette entorse au texte sur les obligations réglementaires de service, il n'y a pas d'empêchement qu'un DASEN ou un IEN tente la même

chose sur d'autres catégories pour régler d'autres problèmes.

**Imaginons le futur.**

- certains enseignements souffrant d'une réelle carence de compétences, obligation pour ceux-ci de suivre des stages de formation pendant le mois de juillet (langue, TICE...)

- beaucoup d'absences n'étant pas remplacées, obligation pour les directeurs déchargés d'assurer des remplacements dans leur école
- les nouveaux horaires étant un casse-tête pour construire des couplages, passer les TRS à 26h de classe
- les municipalités mettant en place les TAP 15mn après la fin de la classe, obligation aux enseignants concernés d'assurer la surveillance durant ce quart d'heure de battement

Mais tout cela ne serait pas bien grave puisqu'il ne s'agirait que du « confort de quelques uns » face à l'amélioration du fonctionnement général !

Le SNUIPP a choisi de réagir face à l'entorse sur les ORS des remplaçants et d'attaquer « l'obligation » de présence à 8h15 ou 8h30... pour la protection de tous !

Les élus du personnel SNUIPP-FSU

Remplacement : tout va pour le mieux !

La nouvelle organisation du remplacement n'a pas permis de résoudre les difficultés du remplacement ! Encore faut-il en effet avoir des remplaçants à gérer... Pour témoigner des difficultés de remplacement, nous avons mis à votre disposition un formulaire en ligne sur notre site (<http://10.snuipp.fr/spip.php?article196>). En voici quelques extraits.

" La priorité des remplacements devait être donnée aux CP. L'administration à Troyes devait faire un point avec moi (directeur) tous les matins. Je n'ai jamais été appelé. Nombre de jours non remplacés: 3 "

" 2 classes de MS dans cette école non remplacées depuis ce lundi XX/02/2014. Nombre de jours non remplacés : 3 "

" Deux collègues non remplacées le même jour dans notre école "

" Parents avertis par le directeur, 6 élèves sur 25 répartis dans les classes de CM1 et MS. Quatre repris à midi. Nombre de jours non remplacés: 1 "

" Lundi matin pas de remplaçant. La collègue se retrouve avec 41 élèves toute la matinée. Il a fallu rappeler et insister pour avoir quelqu'un l'après midi. "

" Madame X... l'enseignante a été absente pendant une longue période : du XX/12/2013 à fin janvier. C'est Madame Y... qui l'a remplacée. Cependant comme la maternelle n'est pas prioritaire, elle a été appelée dans des écoles primaires six journées (parfois elle était présente à l'accueil et partait par la suite car elle avait été appelée). Les délégués de parents ont envoyé une lettre à l'IEN pour signaler les faits. "

" du 18 au 20 février pas de remplaçant en CLIS... "

Ces témoignages montrent à quel point les conditions d'accueil des élèves se dégradent tout autant que les conditions de travail des enseignants y compris des remplaçants !

**Continuez à témoigner de la situation.
Cela ne doit pas durer !**

FLUIDITE DES PARCOURS SCOLAIRES : UN RISQUE PSYCHOSOCIAL ?

C'est du délire ! Quatre courriers pour un même sujet en 10 jours ! Des contraintes calendaires qui mettent sous pression! Un travail supplémentaire non réglementaire imposé aux enseignants !

Dans la perspective de l'ouverture d'un chantier sur la simplification des tâches administratives par le Ministre de l'Education Nationale, notre département a-t-il voulu servir de contre exemple?

Dans un mail adressé aux écoles le 18 mars 2014, en complément de la note sur la fluidité des parcours scolaires des élèves envoyée par mail le 6 mars dernier, on exige des enseignants de retourner une fiche navette à compléter et à retourner à l'IEN pour le 28 mars.

Problème: certain(e)s IEN ont précédemment adressé des notes de service comportant d'autres "tableaux" à remplir.

Dans son courrier adressé aux écoles le 21 février 2014, le DASEN rappelle pourtant "que toute décision de maintien pour un élève relève de la responsabilité du conseil des maîtres."

Dans ces conditions, nous rappelons que l'IEN n'est absolument pas fondé à exiger de donner son avis.

La fiche navette, transmise aux équipes par mail le 18 mars 2014 ne fait qu'apporter du travail supplémentaire aux équipes surtout quand elle se superpose à d'autres demandes similaires de forme différentes qui ne servent pas non plus des objectifs réglementaires.

F. Lamquin

CONSIGNE SYNDICALE : il appartient au Conseil des maîtres d'informer l'IEN de ses propositions sous la forme qu'il juge la mieux appropriée en lui demandant éventuellement de formuler un avis sur certaines d'entre elles.

TEMPS PARTIELS

La circulaire nationale étant parue le 13 mars 2014, la circulaire départementale vient d'arriver dans les écoles.

La date limite de réception des demandes est le 15 avril 2014 (à adresser à la DSDEN sous couvert de l'IEN de la circonscription).

Les demandes de prolongation de temps partiel sur autorisation (pour les personnes qui en bénéficient déjà en 2013-2014) doivent parvenir pour cette date également.

La demande de temps partiel sur autorisation est à motiver par courrier joint. Il faudra prendre le temps de bien argumenter car l'an passé, le DASEN en a refusé et il regardera de près les motivations de chacun. Il pourrait à nouveau être amené à en refuser si la situation du département venait à être déficitaire comme cette année.

Le SNUipp continuera d'exiger le droit au travail à temps partiel pour le bien être au travail de tous les personnels.

ATTENTION AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Dans cet exemple, les enseignants sont inévitablement soumis à :

- > des contraintes de rythme de travail,
- > un haut niveau de précision des objectifs de travail,
- > une inadéquation des objectifs de travail avec les moyens et les responsabilités,
- > une incompatibilité des instructions de travail entre elles.

L'intensité et la complexité du travail ainsi représentées expose les enseignants à un risque psychosocial comme le stress ou l'épuisement professionnel.

En vous décourageant, l'administration tenterait-elle finalement de vous dissuader d'effectuer des maintiens ? La question mérite d'être posée...

ET N'OUBLIONS PAS ! Ce sont bien les familles qui ont le dernier mot.

Tout le SNUipp-FSU sur votre mobile !

Tous les contenus de *snuipp.fr* sont désormais disponibles sur mobile (smartphone ou tablette).

Actualité quotidienne de l'école et du métier, informations sur la carrière, modules de calcul spécifiques sur les opérations administratives, vie syndicale et contacts divers...



Disponible sur l'App Store et le Play Store



SPÉCIALE MOUVEMENT



Rencontre avec les élus du personnel siégeant en CAPD,
étude de votre projet de mutation



Mercredi 16 avril de 9h30 à 12h00



ESPE de TROYES, 6 avenue des Lombards à Troyes

Les Réunions d'Information Syndicale : un droit !

La participation à une réunion
d'information syndicale est un droit
donnant lieu à *autorisation
d'absence*.

Si vous êtes de service ce jour-là
(ou animation pédagogique),
il vous suffit d'informer votre IEN
par courrier une semaine avant la
date prévue.
(voir modèle ci-contre)

M. Mmele :

Ecole

Fonction

À

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
De l'Éducation nationale

S/c de M./Mme l'IEN de

Monsieur,

Conformément au décret du 25 mai 1982 qui prévoit l'heure
mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail,
regroupée pour les inspecteurs et professeurs des écoles en deux-
demi-journées par an, j'ai l'honneur de vous informer que je
participerai à la réunion d'information syndicale organisée par la
section départementale du SNUipp le .../.../.....

Signature

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES INSTANCES **2014**

vendredi 4 avril	CTSD carte scolaire et rythmes scolaires
mercredi 9 avril	CDEN carte scolaire
jeudi 10 avril	CAPD mesures de carte scolaire
du 11 au 27 avril	Saisie des vœux de participation au mouvement départemental
mercredi 7 mai	Date limite de retour de votre accusé de réception
mardi 3 juin	Groupe de travail vérification barèmes des personnels
17 et 18 juin	CAPD mouvement : votre affectation (ou pas...)
lundi 23 juin	GT couplages postes fractionnés (T.R.S.)
vendredi 11 juillet	GT 2ème phase mouvement
26/08/14	CAPD 3ème phase de mouvement

Petite Info: 3 instituteurs (trices) aurait la possibilité d'intégrer le corps des PE cette année dans l'Aube

Autre info (officiuse): environ 26 stagiaires à temps complet et 26 stagiaires à mi-temps(M2) dans l'Aube à la rentrée 2014. Des postes bloqués en perspective !

ENSEIGNANT(E)S SPECIALISE(E)S

Le ministere ouvre le dossier

La situation actuelle

Pour faire face à leurs missions particulières, les enseignants spécialisés ont toujours bénéficié de conditions particulières d'exercice (obligations de services, heures de coordination et de synthèse, indemnités ou bonification indiciaire...). Au fil du temps, les enseignants spécialisés, et particulièrement ceux des établissements et services ont été soumis à une dégradation de leurs conditions d'exercice ! En effet, ces conditions de travail et de rémunération reposent pour partie sur des textes anciens et contradictoires, avec des interprétations différentes sur le terrain, selon les départements, les circonscriptions, les établissements...

Les pistes du ministère

SEGPA, EREA et ULIS : Les heures de coordination et de synthèse pourraient être intégrées à l'indemnité « 147 ». Reste à discuter de son montant qui doit à minima s'aligner sur celui maximale d'HCS.

De même, les obligations réglementaires des enseignants pourraient être inscrites dans le nouveau décret concernant les enseignants exerçant dans le second degré. Cela aurait l'avantage de consolider ces ORS qui ne dépendraient plus d'une simple circulaire, et permettrait l'application des mesures de pondération pour les SEGPA en REP PLUS (1h = 1,1h). *Le SNUipp-FSU a rappelé que sa revendication restait celle d'un service à 18h de présence devant élèves pour ces collègues.*

Les obligations de services des enseignants exerçant dans les établissements et services spécialisés (ESMS) pourraient être harmonisées à 24 heures devant élèves. *Ce qui ne représente aucune avancée !*

Les heures de coordination et de synthèse pourraient être incluses dans une indemnité (indemnité spécifique ou de fonction particulière). *Pour le SNUipp-FSU, cela doit se faire sur la fourchette « haute » (2 HCS), et leur montant doit être revalorisé.*

La situation des Responsables locaux d'enseignement (milieu pénitentiaire) pourrait être revue. *Cette demande est là encore très forte, et avait fait l'objet de plusieurs actions de la part des collègues. Une première rencontre avec le ministère il y a deux ans avait débouché sur la promesse d'un groupe de travail qui n'a jamais vu le jour...*

En conclusion...

Ces propositions feront l'objet d'un document écrit qui sera soumis à discussion début avril. Si certaines pistes constituent des avancées, un certain nombre de points doivent encore être précisés (montant des indemnités, situations spécifiques...). Le SNUipp-FSU a par ailleurs demandé que la situation des coordonnateurs pédagogiques, qui assument leurs charges sans aucune reconnaissance officielle soit examinée dans le cadre de ce groupe de travail. Il a rappelé et rappellera ses revendications pour tous les collègues (alignement de l'ISAE sur l'ISOE et généralisation à tous les collègues), prise en compte des missions spécifiques en termes de décharge d'enseignement et de reconnaissance de la fonction...



**A l'école, on admet les différences,
pas les inégalités.**

Pour l'école, on ne doit pas se priver.





Permutations nationales 2014

LES BARÈMES DES PERMUTATIONS SATISFAITES AU DÉPART DE L'AUBE

7 collègues quittent notre département

Département obtenu	Nbre	Barème minimum
006 - ALPES-MARITIMES	1	461.00
041 - LOIR-ET-CHER	1	417.00
051 - MARNE	2	22.00
052 - HAUTE-MARNE	1	276.00
086 - VIENNE	1	468.00
092 - HAUTS-DE-SEINE	1	33.00

LES BARÈMES DES PERMUTATIONS SATISFAITES DES ENTRANTS DANS L'AUBE

13 collègues arrivent dans notre département

Département d'origine	Nbre	Barème minimum
049 - MAINE-ET-LOIRE	1	622.00
051 - MARNE	3	228.00
052 - HAUTE-MARNE	2	276.00
075 - PARIS	1	381.00
077 - SEINE-ET-MARNE	1	364.00
089 - YONNE	2	747.00
091 - ESSONNE	1	90.99
094 - VAL-DE-MARNE	1	536.00
976 - MAYOTTE	1	48.00

Cette année, le taux de satisfaction est faible : 18,4% pour l'Aube, 7 sortants pour 38 demandeurs, 13 entrants

L'Aube gagne donc 6 moyens supplémentaires pour la rentrée prochaine. Mais beaucoup de collègues ne voient pas leur projet satisfait, ce qui va obliger de nouveau, des personnels féminins à faire une demande de disponibilité pour pouvoir vivre avec leur conjoint.

Il reste le recours à la phase manuelle ineat/exeat pour les candidats retoqués. Mais déjà une collègue nous signale que la demande d'ineat dans le département qu'elle souhaite obtenir ne sera examinée que si la promesse d'exeat est effective !

38 collègues souhaitent quitter le département dont :
> 12 demandes avec rapprochement de conjoints (150 pts)
> 9 rapprochements avec académie non limitrophes (230 pts)
> 0 bonification handicap (800 pts)
> 1 bonification rqth (100pts)

52 collègues ont demandé l'Aube en premier vœu dont 15 avec rapprochement conjoint.

Contact

3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes
03-25-73-70-07
snu10@snuipp.fr

Blog

<http://10.snuipp.fr>

Infos

Ce journal est édité par la section auboise du SNUipp. Il est financé par la cotisation de ses adhérents.

Unitaires10 est réalisé avec le logiciel libre et gratuit **Open Office**.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Contactez-nous.

GIPA : comment ça marche ?

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) concerne tous les fonctionnaires titulaires civils des trois fonctions publiques et les agents non titulaires employés de manière continue.

Le mécanisme de la GIPA repose sur une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu sur une période référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac). Si le traitement indiciaire brut perçu au terme de la période de 4 ans a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité de perte de pouvoir d'achat est versée. C'est donc le cas si aucune promotion d'échelon n'est intervenue pendant cette période.

Pour 2014, la période de référence de 4 ans est fixée du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013 et l'inflation retenue sur cette période est de 6,3 %. La valeur moyenne du point d'indice était de 55,026 en 2009 et de 55,5635 € en 2013. Le montant de l'indemnité se calcule donc ainsi :

GIPA = 55,026 x indice au 31/12/2009 x (1 + 6,3 %) - 55,5635 x indice au 31/12/2013

Facile ! Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter, nous avons de très bonnes calculatrices !